

**ARRÊTE N° 20180824-01**

**D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE  
PROJET DE RÉVISION AVEC EXAMEN CONJOINT « E » DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE CONFRANÇON**

Le Maire,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-19, et R.123-1 à R.123-27 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-19,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2017 motivant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU au lieu-dit Malet,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2018 arrêtant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation

VU la décision n° 2018-ARA-DUPP-00803 du 02 juin 2018 prise par l'autorité environnementale concluant que le projet de révision avec examen conjoint du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 10 juillet 2018 ;

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur titulaire ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique de 30 jours du 17/09/2018 à 10h au 16/10/2018 17h30 sur la révision avec examen conjoint « E » du plan local d'urbanisme arrêté de la commune de Confrançon, en vue de permettre la réduction d'une zone naturelle nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménager les abords du cimetière et d'en anticiper un besoin d'extension modérée. La personne responsable de la révision avec examen conjoint « E » du PLU auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le Maire.

**ARTICLE 2 :**

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la commune siège de l'enquête, 1 place de la Mairie 01310 Confrançon. Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique.revisionplu@confrancon.fr](mailto:enquetepublique.revisionplu@confrancon.fr)

**ARTICLE 3 :**

Le Président du tribunal administratif a désigné Monsieur Alain PICHON, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 4 :**

Le dossier d'enquête publique constitué du projet de la révision avec examen conjoint « E » du plan local d'urbanisme, accompagné de la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale ne soumettant pas le plan à évaluation environnementale, les avis recueillis, le bilan de la concertation est disponible gratuitement sur support papier à la mairie de Confrançon pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi 17/09/2018 à 10h au mardi 16/10/2018 à 17h30 inclus. Il sera également accessible depuis un poste informatique à cet endroit et consultable sur le site internet suivant : [www.confrancon.fr](http://www.confrancon.fr).

Un registre d'enquête à feuillet non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Confrançon pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi 17/09/2018 à 10h au mardi 16/10/2018 à 17h30 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser dans les conditions prévues à l'article 2. Les observations seront tenues à la disposition du public en mairie, et seront intégrées au registre d'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions des parties intéressées transmises par voie électronique seront également accessibles pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse [www.confrancon.fr](http://www.confrancon.fr).

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

#### **ARTICLE 5 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Confrançon les lundi 17 septembre 2018 de 10h à 11h30, vendredi 28 septembre 2018 de 15h à 18h et mardi 16 octobre 2018 de 13h30 à 17h30.

#### **ARTICLE 6 :**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet suivant : [www.confrancon.fr](http://www.confrancon.fr).

#### **ARTICLE 7 :**

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 8 :**

Au terme de l'enquête, la révision avec examen conjoint « E » du plan local d'urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal.

#### **ARTICLE 9 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Ain, au commissaire enquêteur.

#### **ARTICLE 10 :**

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article r.123-11 du code de l'environnement. Un avis portant à la connaissance du public l'objet de l'enquête, les caractéristiques principales du projet, plan ou programme ainsi que l'identité de la ou des personnes responsables du projet, plan ou programme ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées sera :

- publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la commune à l'adresse [www.confrancon.fr](http://www.confrancon.fr), affiché sur les panneaux d'affichage municipaux, 1 place de la Mairie et place du Logis Neuf ainsi qu'au panneau d'affichage du cimetière.

Fait à Confrançon, le 24 août 2018

Le Maire,  
Christiane COLAS

